

## 27 Quelles conséquences sur le droit du travail ?

La loi Aubry est une loi courte (9 articles) au contenu volontairement resserré. Les problèmes de législation sur le temps de travail n'y sont pas abordés. Ils seront examinés à l'automne 1999 (question 8, page 31) à partir de l'observation des négociations que la loi aura contribué à enclencher.

Ainsi, une seconde loi dont la discussion est prévue pour la fin de l'année 1999 devra se pencher sur :

- le SMIC ;
- le temps partiel ;
- les *heures supplémentaires*.

La loi Aubry, qui est d'ores et déjà à l'origine d'évolutions importantes des modalités d'exercice du travail, en particulier la renégociation de certaines *conventions collectives* (secteur bancaire, industrie sucrière) ou à leur dénonciation (grand commerce de centre ville), devra très certainement conduire à se pencher également sur d'autres aspects de l'organisation du travail :

- les politiques d'aides à l'emploi, notamment leur articulation avec les aides instituées par la loi Aubry ;
- la formation professionnelle continue ;
- la représentation du personnel au sein de l'entreprise (notamment les crédits d'heures accordés aux représentants du personnel pour l'accomplissement de leur mission) ;
- la rémunération, en particulier l'établissement ou pas d'une *compensation salariale* de la réduction du travail (questions 19 et 20, pages 63 et 65).